

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHARLEVILLE-MEZIERES**

L'an deux mille vingt-trois et le 13 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni à l'Hôtel-de-Ville de Charleville-Mézières, sous la présidence de Monsieur Boris RAVIGNON, Maire.

Date de convocation : 7 avril 2023.

Étaient présents : M. RAVIGNON, Mme LEQUEUX-LAMENIE, MM. BARTHELEMY, CHAOUCHI (à partir du point n°5), Mme ROBCIS, MM. WUATELET, CLARIN, Mmes BOURY-GOVI, SENE, M. JOLION, Adjoints au Maire, et Mme DISANT, MM. HUART, FOSTIER, Mme BANOUH, M. CORNET, Mmes MILLET (à partir du point n°5), BRISSE, MM. PETITQUEUX, MEBARKI (du point n°1 au point n°5), Mme LEJEUNE, MM. BECKRICH, DUFLOX, Mmes DEGEMBE, GALTIER, SUTTER, GLACET, ROYNETTE, M. MECCA, Mme LEPAGE, M. CZARNY, Mme SERGEANT, MM. REVEIL, DALLA ROSA, Mme PAPIER, M. DUMONT conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir : Mme CORME pouvoir à Mme LEQUEUX-LAMENIE, Mme MILLET pouvoir à M. PETITQUEUX (du point n°1 au point n°4), Mme AIT MADI pouvoir à Mme BANOUH, M. MEBARKI pouvoir à M. CORNET (du point n°6 au point n°25), M. MARECHAL pouvoir à M. CLARIN, Mme GUILLEMAIN pouvoir à Mme DISANT, Mme ITOUCHENE pouvoir à Mme LEPAGE.

Absents excusés : M. CHAOUCHI (du point n°1 au point n°4), M. DARKAOUI-ALLAOUI.

Absents : M. MOINE, M. SARIKAYA.

Membres en exercice : 43

Membres présents : 33 de la délibération n°41 à n°44

35 de la délibération n°45 à n°46

34 de la délibération n°46 à n°66

Secrétaires élus : Mme SERGEANT et M DALLA ROSA

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

Procédure de modification n° 1 - Engagement

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR.

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au Patrimoine substituant les secteurs sauvegardés en sites patrimoniaux remarquables.

Vu l'article L631-1 du code du Patrimoine.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L313-1 et suivants, R313-1 et suivants et R313-33 et suivants.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 1997 sollicitant la création d'un secteur sauvegardé.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2000 approuvant la proposition de périmètre.

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 février 2001 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de Charleville-Mézières sur 98 hectares.

Vu les arrêtés préfectoraux n°2017-50 et n° 2020-774 en date du 25 janvier 2017 et du 03 décembre 2020, portant modification de la Commission locale du secteur sauvegardé de Charleville-Mézières.

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 février 2021 approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Considérant que le périmètre du PSMV couvre une partie de la friche Deville.

Considérant que le règlement en vigueur du PSMV ne permet pas la construction à destination industrielle, ni l'implantation d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation, à enregistrement ou déclaration autres que celles liées aux services de proximité et qui ne créent pas de nuisance.

Considérant les réflexions en cours sur le devenir de la friche Deville, et afin de faciliter la réalisation de projets à vocation économique.

Considérant l'intérêt général de promouvoir la résorption d'une friche au cœur de la ville.

Considérant la nécessité d'adapter le règlement du PSMV en conséquence.

Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU.

Considérant que le projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du PSMV ni à réduire un espace boisé classé.

Considérant l'objet de la procédure de modification du PSMV définie à l'article L.313-1 et R.313-16 du code de l'urbanisme.

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur BARTHELEMY,
Vu l'avis sa première commission ;
Après en avoir délibéré,
Par 37 voix Pour et 3 Abstentions (Mme PAPIER, MM. DALLA ROSA et DUMONT)

I - EMET un avis favorable à l'engagement de la modification n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Charleville-Mézières.

II- SOLLICITE la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable pour avis sur le projet de modification.

III- SOLLICITE Monsieur Le Préfet pour l'organisation de la procédure de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Charleville-Mézières, notamment l'enquête publique préalable.

IV – AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

V- PRECISE que la présente délibération sera insérée au registre des délibérations et publiée sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, par courrier adressé au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

LES SECRETAIRES DE SEANCE

LE MAIRE

[Signature]
[Signature]



[Signature]
Boris RAVIGNON

BORIS RAVIGNON
2023.04.14 20:57:55 +0200
Ref:20230414_135202_1-2-O
Signature numérique
le Maire